

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-8-2

Séance du lundi 17 novembre 2025

TRANSFERT DE PROPRIETE A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DES COLLEGES ALBERT SCHWEITZER A KAYSERSBERG VIGNOBLE ET ROBERT BELTZ A SOULTZ-HAUT-RHIN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

ABSENT :

SCHULTZ Denis

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 213-3 alinéa 3 du Code de l'éducation relatif au transfert en pleine propriété au département des biens immobiliers des collèges,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget Primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale et de la Commission Région de Colmar du 3 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Communauté de Communes de Kaysersberg au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées à Kaysersberg Vignoble Section 2 n° 85/8 et 86/7 d'une contenance respective de 13,75 et 53,99 ares, accueillant les structures du collège Albert Schweitzer,
- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Commune de Kaysersberg Vignoble au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées à Kaysersberg Vignoble Section 2 n° 59/9, 58/4 et 83/3, d'une contenance totale de 0,82 are, accueillant l'accès aux structures du collège Albert Schweitzer,
- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées à Soultz-Haut-Rhin Section 17 n° 298/79, 610, 611/78, 617/79, 618/77, 621/77, 622/77, 625/79 et 626/79, d'une contenance totale de 177,22 ares, accueillant les structures du collège Robert Beltz,
- Approuve le transfert de propriété à titre gratuit par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller au bénéfice de la Collectivité européenne d'Alsace des parcelles cadastrées à Soultz-Haut-Rhin Section 17 n° n° 613/78, 614/78 et 615/79, d'une contenance totale de 23,43 ares, accueillant l'avant du collège Robert Beltz,
- Décide de classer dans le domaine public routier départemental les trois parcelles précitées, cadastrées à Soultz-Haut-Rhin Section 17 n° 613/78, 614/78 et 615/79,

- Décide que l'acte afférent à chaque transfert de propriété, dont le détail des parcelles concernées figure en annexe, sera passé en la forme administrative, conformément aux dispositions de l'article L.1311-14 du Code général des collectivités territoriales,
- Précise que Monsieur Pierre BIHL en qualité de titulaire, et Madame Isabelle DOLLINGER en qualité de suppléante, conformément à la délibération n° CD 2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, sont habilités à représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, et sont donc compétents pour signer l'acte en la forme administrative visé ci-avant.

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote